

## CONSEIL MUNICIPAL

10 JUILLET 2008

=====

### COMPTE RENDU

=====

**ETAIENT PRESENTS :** M. PATERNOTTE, Maire  
M. GAUBERT, Mme CHRISTIN-DURUPT, M DUFOUR,  
Mme ENGUERRAND, M. VIRARD, Mme RAVAILLEAU,  
M. JAMET, Mme CHAUSSIVERT, Adjoints  
Mmes BRULÉ-LACOUR, FLEURIER, MM. GREMONT, YAYI,  
Conseillers Délégués  
M. SAGBOHAN, Mmes REMAUD, FISCHER, MONTIGNON,  
M. BARGY, Mmes BEKIER, SERAFINI-HEUTTE, M.  
ROBERGE, Mme SAILLOT, M. PITIOT, Mme IKER-  
HAMANN, MM DULOUD, BRISEBARRE, Mmes  
OUBRAIM, JEANTILS Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre  
de conseillers  
en exercice  
est de 35

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

M. LAMARCHE	à	M. GAUBERT
M. AUDÉ	à	M. GREMONT
Mme NÉE	à	Mme BRULÉ-LACOUR
Mme VAREANO	à	M. VIRARD
Mme BELMIHOUB	à	M. BRISEBARRE

**ABSENTS :** Mme GAY-ROSELIA, M. BOSCHAT,

#### SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHAUSSIVERT

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yanick PATERNOTTE, Maire,  
à 21 heures 10.

## I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE 19 JUIN 2008

Monsieur le Maire précise que la question sur les horaires d'été passé au Conseil du 19 juin à été rapportée par Madame ENGUERRAND et non Monsieur GAUBERT comme indiqué.

*Le compte rendu est adopté à l'unanimité sous réserve des observations suivantes :*

Suites aux réserves émises par Messieurs DULOULARD et BRISEBARRE quant à la retranscription de leurs propos lors du conseil municipal du 19 juin 2008, l'enregistrement des débats à été repris **in extenso** :

Intervention de Monsieur DULOULARD à propos de la Maison Départementale de l'Environnement :

"La décision du Président ARNAL est motivée par un certain nombre de choix. Aujourd'hui, quand on prend le budget du Val d'Oise on s'aperçoit qu'on a un encours de la dette de 569 millions d'euros ce qui fait pratiquement un petit peu moins de la moitié du budget du département.

Ça c'est le premier point.

On a décidé, de façon collective, de ne pas financer la Maison Départementale de l'Environnement après avoir pris connaissance des deux dossiers que vous avez signés les 20 août 2007 sur la Maison de la Nature et le Centre de Loisirs et la Maison Départementale de l'Environnement et après mettre fait faire une note par mes services du Conseil Général qui résumait exactement ce que vous venez de dire à la petite différence près que cela ne démarre pas en 89 mais en 93, mais en tout état de cause à quelques différences près.

J'ai lu également dans cette note les différentes difficultés qui ont été rencontrées pour cette Maison Départementale de l'Environnement sur d'autres territoires communaux, mais nous, nouvelle majorité du Val d'Oise ne jugeons pas opportun de construire cette Maison Départementale de l'Environnement aujourd'hui. Ce n'est pas une question de Sannois ou de pas Sannois... J'ai donc rencontré à plusieurs reprises Didier ARNAL sur cette question, je l'ai encore revu cet après-midi. S'agissant des coûts que vous annoncez j'ai donc demandé aussi à mes services de faire une étude. En fait, en 2007, il a été dépensé 105.227 € en étude préalable aux travaux et en travaux de démolition et désamiantage. En 2008 il a été acquis un terrain pour une valeur de 150.000 € et un complément de démolition pour 12.000 € et on a fait une avance de 166.330 € à la commune de Sannois. L'ensemble pour un montant de 433.000 € Pour le reste, après avoir lu le projet de budget 2009, et sauf à ce que quelqu'un vous ait trahi, il n'est pas inscrit en 2008 de somme complémentaire pour la construction d'un quelconque bâtiment, cela n'apparaît qu'en 2009 pour le montant total de 2,7 millions d'euros puis un lissage qui, d'après ce que m'ont écrit mes services, peut aller jusqu'à 2014 pour un montant total de 3.400.000 euros.

Donc la proposition que le président ARNAL m'a dit de vous relayer, vous la prenez comme vous la voulez mais en tout état de cause, nous on essaie d'avoir la porte ouverte, c'est que nous, au titre du Département nous souhaitons participer au niveau du subventionnement de la Maison de la Nature et de la réfection du Centre des Aubines. »

Intervention de Monsieur BRISEBARRE à propos de la cantine du Centre de Loisirs des Aubines :

"Aujourd'hui, certes il y a cette discorde entre le Conseil Général et la municipalité mais aujourd'hui quand je vous entends nous, moi parent ayant mes enfants qui vont au Centre des Aubines, que j'entends que peut-être en 2014 on aura un centre avec la possibilité que nos enfants puissent manger, cela veut dire, que, d'aujourd'hui à 5 ans à venir, nos enfants vont aller à l'école Emile Roux pour déjeuner été, hiver, automne, sous la neige, sous la pluie, sous le soleil. Aujourd'hui je pense, Monsieur le Maire, qu'il faut trouver une solution pour que nos enfants et nos familles ne soient pas pris en otage dans cette situation. »

## II - LIEN SOCIAL/PETITE ENFANCE/SANTE/HANDICAP/SECURITE PUBLIQUE

\* JEUNESSE – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE  
- RAPPORT 2007  
Rapporteur : Monsieur VIRARD

L'article 139 de la loi de finances pour 2008, a introduit dans le Code Général des Collectivités Locales, un nouvel article L.1111-2, qui dispose que, chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville, ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, un rapport est présenté à l'assemblée délibérante, au titre de l'année précédente qui retrace les actions entreprises.

Par délibération n°2006/189 du 21 décembre 2006, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) intervenu entre la Ville de Sannois, la Communauté d'Agglomération Val et Forêt et l'Etat.

Sur le territoire de Sannois, 3 secteurs ont été sélectionnés au regard de critères socio-économiques :

- le secteur Loges- Gambetta – Poirier Baron- Carreaux fleuris
- le secteur des Buissons
- le secteur du Moulin

1. les actions entreprises y ont concerné en 2007 :

- l'accès à l'emploi et le développement économique
- l'habitat et le cadre de vie
- la réussite éducative
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance
- la prévention sanitaire et l'accès aux soins
- la participation des habitants par les conseils de quartier

Sur 22 actions prévues dès 2007, 18 ont été réalisées, dont 3 partiellement, et 2 n'ont pas été exécutées (agrément DDJS trop tardif du partenaire, bailleur social peu réactif et prestataire trop cher)

*Monsieur PITIOT intervient pour indiquer que la démarche initiée par Monsieur le Maire favorisant la prévention sanitaire et l'accès aux soins est intéressante avec la création d'un "point info santé" au centre médico-social. Pour autant la fermeture de ce lieu le samedi pose question ; il note favorablement également l'action en faveur de la petite enfance. Par ailleurs deux axes prioritaires sur ces quartiers retiennent son attention : l'accès à l'emploi et au développement économique ainsi que la citoyenneté et la prévention de la délinquance*

*Concernant le premier axe, il ne pense pas que le seul partenariat tardif 2006 de la ville avec la Mission Locale de la Vallée de Montmorency soit d'un volume suffisant. Seulement deux actions en faveur de l'emploi : le chantier de réinsertion dont la mise en œuvre est reportée en 2008 et les ateliers d'information (jobs été et hiver) – opération intéressante mais qui ne fonde pas une politique d'aide à l'emploi.*

*Il remarque que les quartiers concernés sont bien identifiés en périphérie voire isolés et s'étonne de l'absence d'initiative pour aller à la rencontre des populations concernées plutôt que de centraliser les maigres ressources à la mairie.*

*Concernant la citoyenneté et la prévention de la délinquance, sujet sensible et complexe, à la lecture du rapport on retrouve toute la terminologie habituelle (implantation citoyenne, exclusion sociale, lien social, situation déviante etc..) mais cela ressemble trop à du saupoudrage. Il ne peut y avoir de stratégie d'action à long terme qu'avec un projet et une articulation entre les professionnels intervenant dans ce secteur. Il manque dans le rapport les mots éducateur, club de prévention, maison de quartier ouverte contrairement à celle fermée du Moulin qui sera rasée et non reconstruite. Il demande une politique avec des lieux et des moyens humains pour une action efficace et pérenne dans ce vaste domaine.*

*En réponse Monsieur VIRARD précise qu'il est prêt à discuter sur le fond et dans le détails de toutes les actions décrites dans le rapport.*

*Monsieur PITIOT félicite pour les actions positives menées mais reste un secteur catastrophique qu'est la prévention de la délinquance des grands ados et des adultes.*

*Monsieur VIRARD rappelle le chiffre de -11% la délinquance en 2007.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du rapport sur le bilan de l'année 2007.*

*Sur avis favorable de sa commission, le Conseil approuve à la majorité moins 7 contre : Mesdames SAILLOT, BELMIHOUB, Monsieur PITIOT, Madame IKER-HAMANN, Messieurs DULOUDARD, BRISEBARRE, Madame OUBRAÏM.*

### **III – JEUNESSE/EDUCATION/SPORTS/SCULTURE/ASSOCIATIONS**

**\* ADMINISTRATION GENERALE : (CIMETIERE CIVIL ET CARRE MILITAIRE  
TELECOMMUNICATION)  
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU MINISTRE DE L'INTERIEUR  
RESERVE PARLEMENTAIRE 2008  
Rapporteur : Monsieur GAUBERT**

Dans le cadre du Budget Principal 2008, il est prévu :

- En premier lieu, en matière d'administration générale :
- d'une part, au cimetière, de rénover le carré militaire et d'étendre le columbarium,
- d'autre part, à l'hôtel de ville de remplacer l'autocommutateur téléphonique afin d'améliorer la sûreté des communications,
  
- En second lieu, en matière d'enseignement de poursuivre le renouvellement du mobilier destiné aux écoles communales

Il est proposé de demander aux instances municipales compétentes, d'autoriser Monsieur le Maire, au titre de l'année 2008, à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur, dans le cadre de la réserve parlementaire du député de la 6<sup>ème</sup> circonscription, une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 50.000 € qui correspond à 50 % des dépenses hors taxes engagées par la Ville pour les 4 opérations susvisées, sous le plafond subventionnable de 100.000€

Le plan de financement de ce programme est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Libellés	Montants	Libellés	Montants
1- carré militaire - marbrerie	20.971,60 €	Réserve parlementaire	50.000,00 €
2- carré militaire – espace vert	13.578,30 €		
3- sous-total carré militaire	34.549,90€		
4- columbarium	11.983,00 €	Ville de Sannois	54.161,30 €
5- autocommuteur	30.519,00 €		
6- mobilier scolaire	27.109,40 €		
<b>Total général</b>	<b>104.161,30 €</b>	<b>Total général</b>	<b>104.161,30 €</b>

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PUBLIC – TRAVAUX DE RENOVATION ECOLE HENRI DUNANT  
- DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES**  
Rapporteur : Madame MONTIGNON

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un programme subventionnable et le dépôt, auprès du Conseil Général, de la demande de subventions concernant les travaux de rénovation de l'école H. Dunant, dans les conditions suivantes :

L'enveloppe prévue en BP 2008 a été fixée à 258.000,00 € HT, (chapitre 90212 compte 2313 du budget principal en cours pour crédits de paiement) pour des travaux de rénovation de l'école Henri Dunant.

Le montant des travaux réalisés s'élève à :

Ecole	Total H.T.
Henri Dunant - huisseries	136.981,38
<b>TOTAL</b>	<b>136.981,38</b>

La demande de subvention correspondante auprès du Conseil Général du Val d'Oise, est la suivante :

-subvention au taux de 35% du coût prévisionnel des travaux estimés à 136.981,38 €HT, au titre des opérations de rénovation des écoles.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
1-Travaux de rénovation		Subvention départementale	47.943,48
		Part communale	89.037,90
<b>Total des travaux</b>	<b>136.981,38</b>	<b>Recettes totales</b>	<b>136.981,38</b>

L'autorisation de commencer les travaux avant notification des décisions attributives des subventions départementales, afin de pouvoir exécuter l'opération pendant la période des vacances scolaires est demandée au Conseil Général.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* CULTURE - SPECTACLES VIVANTS. ESPACE MICHEL BERGER**  
**- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PROLONGATION**  
Rapporteur : Madame FLEURIER

Dès 1992, la ville de Sannois a créé un espace consacré au développement des musiques actuelles amplifiées. Après les tribulations habituelles des deux premières années de lancement, cet espace a connu sous le nom d'Espace Michel Berger ou « E.M.B », un succès grandissant auprès des jeunes non seulement de la commune, mais de l'ensemble du Val d'Oise, voire de l'Ile de France, grâce à l'effort conjoint des Sannoisiens, de la Municipalité, et de l'équipe de professionnels qui l'animait.

Après une période de régie directe de 1994 à 2004, il a été décidé, afin d'en conforter le développement, de procéder à une délégation de service public qui permette à la fois d'en assouplir le fonctionnement et d'en élargir le financement. Cette délégation devait normalement prendre fin au 31 décembre 2008.

En raison de l'allongement du mandat municipal précédent organisé par la loi du 15 décembre 2005 la concordance de la procédure de délégation avec celle du renouvellement municipal n'existe plus. Or la procédure de délégation est longue et complexe au moins organiquement, puisqu'elle nécessite la consultation d'au moins 4 sortes d'instances (Commission Consultative des Services Publics, Commission des Marchés et Délégations de Services Publics, Comité Technique Paritaire, Commissions municipales) dont la reconstitution vient de s'achever à la suite du renouvellement du Conseil, qui, lui-même, doit délibérer 2 fois, cela sans compter le travail d'instruction du dossier.

Par ailleurs, les financements extérieurs (Etat, Région, Département) suivent le principe de l'annualité de l'exploitation. De plus, l'installation d'un nouvel exploitant nécessite un délai afin que les conditions artistiques, programmatiques, techniques, financières et administratives soient réunies avant la réouverture, ce qui a contrario ne pourrait que donner un avantage injustifié au sortant au regard de l'impact moindre de la prolongation d'un an sur la mise en concurrence.

Enfin, la délégation n'a fait l'objet jusqu'à maintenant d'aucune prolongation.

C'est pourquoi, il paraît préférable qu'une prolongation puisse épouser ce rythme et donc porter sur une année d'une part, et que la participation financière communale soit poursuivie sur la base de la subvention allouée en 2008, soit 322.000€, d'autre part.

*Madame JEANTILS s'interroge sur le non-renouvellement du contrat avec l'ADAME et sur la justification de cet avenant qui risque de précariser l'avenir de cette structure et par conséquent de ses employés. Elle craint un désengagement de la ville, une volonté de réforme de la politique culturelle à Sannois et espère que cette décision n'est pas non plus la conséquence de la diminution du budget de l'Etat pour la culture. Elle souhaite que la politique culturelle à Sannois ne soit pas remise en cause.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de tenir compte du calendrier électoral qui a été repoussé. La nouvelle équipe municipale doit prendre connaissance du dossier, faire le tour du propriétaire. La procédure de délégation de service public ne permet pas de faire autrement sans mise en concurrence. Il n'y a pas d'arrière pensées mais il faudra revoir le cahier des charges pour permettre une fréquentation plus importante des Sannoisiens. Monsieur le Maire rappelle que la D.R.A.C. n'a pas fait beaucoup d'effort sur le plan financier.*

*Monsieur DULOULARD faisant état d'un courrier adressé par Monsieur le Maire au Président du Conseil Général le 21 mai dernier et concernant l'EMB, estime qu'il y a un doute sur la sincérité de la délibération proposée.*

*Monsieur le Maire déclare qu'il est choqué de l'absence de réponse à ses courriers de la part du Président du Conseil Général sur différents sujets. Il attend donc de connaître la position du Conseil Général. Monsieur DULOULARD répond qu'il s'agit d'un problème de mise en place.*

*Monsieur GAUBERT précise qu'à l'origine, la délégation de service public devait permettre à l'ADAME d'obtenir le maximum de subventions ou de partenariats afin que la subvention de Sannois décroisse, permettant ainsi à la ville de se consacrer à d'autres actions culturelles. Ainsi à subvention identique, il sera peut être demandé, dans le prochain cahier des charges, des actions différentes dans le cadre de la négociation et, s'il n'est pas possible de rester à un niveau de subvention identique, la municipalité demandera à l' Espace Michel Berger d'élargir son partenariat.*

*C'est l'objet du courrier adressé au Conseil Général. La prolongation d'un an est demandée pour l'EMB afin de se caler sur les subventions annuelles. Il rappelle que la majorité mettra en œuvre ce qui a été indiqué aux Sannoisiens lors de la campagne électorale.*

*Sur avis favorable de sa commission, le Conseil approuve à la majorité moins 8 abstentions : Mesdames SAILLOT, BELMIHOUB, Monsieur PITIOT, Madame IKER-HAMANN, Messieurs DULOULARD, BRISEBARRE, Mesdames OUBRAÏM et JEANTILS,*

**\* CULTURE –MUSIQUES - ENSEIGNEMENT MUSICAL NON SCOLAIRE  
CONVENTION DE COLLABORATION VILLE DE SANNOIS – ASSOCIATION ECOLE DE  
MUSIQUE DE SANNOIS**

Rapporteur : Madame FLEURIER

Par délibération n°97/97 du 26 juin 1997, le Conseil municipal a autorisé la signature intervenue le 3 juillet 1997, d'une convention, qui transférait l'enseignement musical, depuis l'Association Centre d'Animation André Philip, avec l'accord de cette dernière, à l'association « Ecole de Musique de Sannois », pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 1997 au 31 décembre 1999.

Par délibération n°99/160 du 30 septembre 1999, il a ensuite autorisé la signature d'une convention de dévolution de l'enseignement musical à l'association « Ecole de Musique de Sannois » intervenue le 12 octobre 1999, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 1999 au 31 décembre 2002.

Puis, par délibération n°2000/143 du 28 septembre 2000, il a autorisé la signature d'un avenant n° 1 à la convention, intervenue le 9 octobre 2002, relative à la mise à disposition de l'association, d'un emploi - jeune municipal pour 19,5 heures par semaine jusqu'à la fin de la convention.

Lors de sa séance du 25 septembre 2002, le Conseil a autorisé la poursuite de cette coopération jusqu'au 31 août 2005, par délibération n°2002/153, sous la forme d'une nouvelle convention intervenue le 30 septembre 2002.

Enfin, l'Assemblée municipale a autorisé la signature de la présente convention, signée le 17 octobre 2005, qui expire au 31 août 2008, par délibération n°2005/130 du 12 juillet 2005.

Il est envisagé aujourd'hui de continuer cette coopération fructueuse ( nombre moyen d'élèves de ces 12 dernières années : 416 - subvention financière moyenne de 131.459 € par an - 88% d'élèves sannoisiens). Une nouvelle convention triennale de collaboration et non pas délégation de service public est proposée. Elle n'entre pas en effet dans le champ du secteur marchand mais correspond à l'association de deux entités, l'une publique, l'autre privée, dans la recherche de la satisfaction de l'intérêt général, comme le distingue la jurisprudence du Conseil d'Etat. Pour l'essentiel, elle reprend les précédentes stipulations, moyennant les quelques modifications suivantes :

- a- Le préambule est simplifié et fait référence à la décision assez récente du Conseil d'Etat, qui confirme la légalité de ce genre de convention.
- b- art.1211 : 2<sup>ème</sup> paragraphe : l'accent est mis sur la qualité de l'accueil des usagers mineurs - Avant dernier paragraphe : il est insisté sur le rappel du soutien et du logo de la commune de Sannois.
- c- art.2212-3 : l'association « sous traitante » du chant choral est nommément désignée : CARPE DIEM.
- d- art.2327 : ce nouvel article organise la mise à disposition du personnel communal, conformément à de nouvelles dispositions statutaires introduites par une loi de 2007 : Le remboursement désormais obligatoire des charges de personnel par l'association bénéficiaire et l'attribution d'une subvention compensatoire par la commune dans le même temps. Ce dispositif qui ne devrait pas ainsi occasionner de mouvement de trésorerie dans la comptabilité des parties, a au moins le mérite de valoriser financièrement cette mise à disposition (63.403,47 € base 2007-et 24.990,21€ pour le dernier quadrimestre 2008) à côté de la subvention financière déjà allouée et de la prestation en nettoyage et surtout en locaux.
- e- art.2513 et 2532: les références relatives aux règles de cumul de rémunérations et de mise à disposition sont actualisées et précisées à la lumière des décrets n°2007-658 et n°2008-580.
- f- art.2532 : l'emploi administratif à mi-temps est banalisé : il ne s'agit plus d'un éventuel emploi – jeune. En l'occurrence, il s'agit d'un emploi de catégorie B.
- g- art.3231 : l'article L.1221-9 succède à l'article L121-8, en raison de la nouvelle codification du Code du Travail.
- h- art.6111 : enfin bien sûr, la fin de la convention nouvelle est portée au 31 août 2011, soit une période de 3 ans qui correspond d'ailleurs à la durée légale maximale de toute convention de mise à disposition de personnel.

*En réponse à une question de madame JEANTILS sur la durée de la convention, Monsieur le Maire répond qu'elle est de trois ans.*

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* FETES ET CEREMONIES**

**FETE A L'ANCIENNE DU DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2008**

**AUTORISATION DE FIXER DES TARIFS POUR VENTE DE TICKET**

**Rapporteur : Madame MONTIGNON**

Dans le cadre de la Fête à l'Ancienne du dimanche 14 septembre 2008 une animation payante est prévue. Il s'agit d'une promenade en attelage.

Il est envisagé de fixer le tarif de cette animation à la somme de 1,00 € avec la gratuité pour les enfants de moins de 3 ans installés sur les genoux des parents.

Le régisseur et le régisseur adjoint encaisseront ces sommes et en contrepartie un ticket sera délivré à chaque acheteur afin qu'il puisse bénéficier de l'animation.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* FETES ET CEREMONIES**

**VENDANGES FESTIVES DU SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2008**

**AUTORISATION DE FIXER DES TARIFS POUR VENTE DE TICKET**

Rapporteur : Monsieur JAMET

Cette année, les « vendanges festives » ont lieu le samedi 27 septembre 2008.

A cette occasion, il convient de fixer le prix de vente des tickets comme suit :

- pour une boisson et assiette du terroir	<b>5,00 €</b>
- pour un dessert	<b>1,00 €</b>
- pour une boisson seule	<b>0,50 €</b>
- une bouteille d'eau (1,5 litre)	<b>1,00 €</b>

Le régisseur et le régisseur adjoint encaisseront ces sommes et en contrepartie un ticket sera délivré à chaque acheteur.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

<b>IV - ENVIRONNEMENT/URBANISME/LOGEMENT/COMMERCE/VOIRIE/TRANSPORT</b>
--

**\* TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET D'ENTRETIEN COURANT DES TOITURES  
DES BATIMENTS COMMUNAUX SUR 4 ANS**

**- ACCORD-CADRE MARCHE NEGOCIE**

**- HABILITATION A SIGNER LES PIECES DE L'ACCORD-CADRE**

Rapporteur : Monsieur GREMONT

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 26 mai 2008 pour le lancement d'un accord-cadre (en procédure de marché négocié) avec plusieurs opérateurs économiques, pour les travaux de grosses réparations et d'entretiens courants des toitures des bâtiments communaux en deux lots (étanchéité et couverture), pour 1 an renouvelable 3 fois.

Les montants minimum et maximum de ces marchés à bons de commande, pour chaque lot sont définis comme suit :

Lot n° 1 : travaux d'étanchéité	Mini 40.000 €HT	Maxi 640.000 €HT
Lot n° 2 : travaux de couverture	Mini 40.000 €HT	Maxi 640.000 €HT

La date limite de réception des candidatures était fixée au 16 juin 2008 (10 candidatures ont été retenues pour chacun des deux lots) ; les dossiers de consultation ont été envoyés aux candidats retenus le 19 juin 2008 et la date limite de réception des offres fixée au 3 juillet 2008.

S'agissant d'un marché négocié, les négociations avec les entreprises ont commencé le 4 juillet 2008.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juillet 2008 pour le choix des entreprises qui seront consultées pour les marchés subséquents à l'accord-cadre. Il s'agit :

- Lot n° 1 : Travaux d'étanchéité (Mini 40.000 €HT Maxi 640.000 €HT)

- L'entreprise B E C I btp 95560 Montsoul
- L'entreprise BATEI 93420 Villepinte
- L'entreprise FURANET 94410 Saint-Maurice

- Lot n° 2 : Travaux de couverture (Mini 40.000 €HT Maxi 640.000 €HT)

- L'entreprise TEMPERE 95590 Presles
- L'entreprise REBEYROLLE 95320 Saint-Leu-la-Forêt
- L'entreprise BATEI 93420 Villepinte

*Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires à la conclusion de l'accord-cadre avec les entreprises retenues.*

**\* DEMOLITION DE BATIMENTS COMMUNAUX AVEC OU SANS DESAMIANTAGE  
SUR 4 ANS - ACCORD-CADRE MARCHE NEGOCIE  
- HABILITATION A SIGNER LES PIECES DE L'ACCORD-CADRE  
Rapporteur : Monsieur GREMONT**

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 26 mai 2008 pour le lancement d'un accord-cadre (en procédure de marché négocié) avec plusieurs opérateurs économiques, pour les travaux de démolition de bâtiments communaux en deux lots (démolition et désamiantage), pour 1 an renouvelable 3 fois.

Les montants minimums et maximums de ces marchés à bons de commande, pour chaque lot sont définis comme suit :

Lot n° 1 : démolition	Mini 20.000 €HT	Maxi 1.000.000 €HT
Lot n° 2 : désamiantage	Mini 8.000 €HT	Maxi 80.000 €HT

La date limite de réception des candidatures était fixée au 16 juin 2008, (9 candidatures ont été retenues pour les deux lots) ; les dossiers de consultation ont été envoyés aux candidats retenus le 19 juin 2008 et la date limite de réception des offres était fixée au 03 juillet 2008.

S'agissant d'un marché négocié, les négociations avec les entreprises ont commencé le 4 juillet 2008.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 08 juillet 2008 pour le choix des entreprises qui seront consultées pour les marchés subséquents à l'accord-cadre. Il s'agit

- Lot n° 1 : Démolition (Mini 20.000 €HT Maxi 1.000.000 €HT)

- L'entreprise CARDEM 95150 Taverny
- L'entreprise E C D 95380 Louvres
- L'entreprise AVENIR DECONSTRUCTION 78570 Chanteloup-les-Vignes

- Lot n° 2 : Désamiantage (Mini 8.000 €HT Maxi 80.000 €HT)

- L'entreprise CARDEM 95150 Taverny
- L'entreprise E C D 95380 Louvres
- L'entreprise AVENIR DECONSTRUCTION 78570 Chanteloup-les-Vignes

*Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces nécessaires à la conclusion de l'accord-cadre avec les entreprises retenues..*

**\* ETUDE DE REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER OUEST.**

**- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES.**

Rapporteur : Madame CHRISTIN

Dans le cadre de l'étude de requalification urbaine du Quartier Ouest Ermont-Sannois, un groupement de commandes a été constitué par convention en date du 19 octobre 2007, et a désigné la Ville de Sannois comme coordonnateur dudit groupement.

A la suite du lancement d'une consultation, le cabinet AM Environnement a été sélectionné pour mener à bien l'étude en question, et a ainsi démarré officiellement sa mission en mars 2008 qui se déroule selon trois phases ; un diagnostic urbain et fonctionnel au regard des objectifs d'aménagement poursuivis (2 mois), un schéma d'orientations générales et de cohérence (4 mois) et des schémas sectoriels (6 mois).

La première phase est aujourd'hui achevée et a fait l'objet d'une présentation auprès du comité de pilotage de l'étude.

Afin d'aller plus loin dans le déroulement de l'étude, en l'occurrence l'élaboration des schémas prévus en phases 2 et 3, il s'avère nécessaire de disposer d'un relevé de géomètre. En conséquence, il est nécessaire de modifier par avenant la convention constitutive de groupement de commande qui ne prévoyait pas initialement cette dépense estimée à 12.500 €H.T. par commune.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* AMENAGEMENT URBAIN**

**ACQUISITION FONCIERE - 2, BOULEVARD CHARLES-DE-GAULLE**

Rapporteur : Madame CHRISTIN

Dans le cadre de la restructuration urbaine du quartier de la gare, la Ville a négocié avec la SNCF l'acquisition de l'ancienne maison du garde barrière. Parallèlement, des

négociations ont été également menées auprès du Réseau Ferré de France, propriétaire des commerces précaires face à la gare.

Le prix de cession du bien de la SNCF a été fixé à 104.000 € en valeur occupée, la Ville faisant son affaire du locataire des lieux. Ce dernier a d'ores et déjà été relogé dans un pavillon communal situé à proximité.

A terme, ce pavillon est destiné à être démoli en vue de restructurer la place de la gare.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* DEGRAFFITAGE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LES DEPENSES DE L'ANNEE 2007**

Rapporteur : Monsieur GREMONT

La commune a mis en place en fin d'année 1999, un service de dégraffitage dont l'activité est en pleine expansion puisque le nombre d'interventions depuis sa création est passé de 256 interventions en 2000 à 370 interventions au cours de l'année 2007.

Durant l'année 2007, la surface totale traitée dans le cadre de la convention d'intervention sur le domaine privé a été de 196 m<sup>2</sup> et de 764 m<sup>2</sup> pour les bâtiments publics.

Le Conseil Général propose une aide départementale décomposée de la façon suivante :

- Subvention de fonctionnement
  - Travaux effectués en régie : 0,30 euros par habitant
  - Travaux effectués par une entreprise : 0,60 euros par habitant
  
- Subvention d'investissement
  - 50 % du coût H.T. de l'investissement initial relatif à l'achat de matériel pour une dépense totale plafonnée à 45.734 euros H.T.

La délibération du Conseil Général permet aux communes impliquées dans ce dispositif de bénéficier de ces subventions pour les dépenses engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Cette subvention est accordée annuellement sous réserve de la transmission du bilan financier. Elle sera, pour l'année 2007, de 0,30 euros par habitant, en fonctionnement uniquement, car il n'y a pas eu de travaux d'investissement, ni de travaux à l'entreprise, soit 7.766,10 € pour 25.887 habitants.

*Monsieur le Maire précise que ce ne sont pas les graffitis qui sont en pleine expansion mais le fait que l'on ait de plus en plus de conventions avec les propriétaires privés qui acceptent l'intervention de la ville.*

*Monsieur PITIOT fait remarquer que les surfaces tagguées sont de plus en plus importantes et que ça va à l'encontre de la diminution de 10% de la délinquance évoquée par Monsieur VIRARD.*

*A une question de Monsieur BRISEBARRE , Monsieur le Maire répond qu'il est hors de question de créer un mur pour les tagueurs à Sannois car il s'agit d'incivilité et non des expressions artistiques. « 0 tolérance ».*

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* ASSAINISSEMENT - SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE SYSTEME DE RECUPERATION D'EAU PLUVIALE**

Rapporteur : Madame SERAFINI-HEUTTE

L'utilisation d'un système de récupération d'eau pluviale permet de réduire la consommation d'eau potable du réseau de distribution ainsi que le captage dans les nappes souterraines, et permet de participer à la lutte contre les inondations en jouant le rôle de mini bassin d'orage.

Une subvention peut être octroyée pour les installations situées sur le territoire de la Commune. Elle serait octroyée, par bien, par ménage et par installation, à la personne physique ou morale qui a réalisé l'investissement, qu'il soit propriétaire, locataire ou emphytéote du bien ou du bâtiment concerné par l'installation.

Dans la limite du budget disponible prévu à cet égard, il est proposé que la ville octroie une subvention pour l'installation des systèmes de récupération d'eau pluviale (citerne ou réservoir en PVC) ; cette subvention serait fixée à hauteur de 50 % du coût total TTC de l'installation avec un plafond d'attribution maximum de 500 € pour les maisons en construction, et 700 € pour les constructions existantes.

Il est donc proposé d'adopter ces dispositions

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

<p><b>V - ADMINISTRATION GENERALE/PERSONNEL/FINANCES/ TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION</b></p>
--

**\* ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CIG DE VERSAILLES POUR  
LA DEMATERIALISATION**

Rapporteur : Monsieur ROBERGE

Le CIG de Versailles a adressé une proposition d'adhésion au groupement de commandes de la Région Ile de France et de la Région Centre pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Groupement, en tant que coordonnateur, s'est chargé de toutes les opérations de la consultation (2 lots séparés). Les prestations pour les premières collectivités adhérentes ont démarré en janvier 2008. Pour 2009, il est proposé d'élargir le groupement à de nouveaux membres.

L'adhésion démarre le 01/01/2009 jusqu'au 31/12/2011 mais chaque membre peut décider de son retrait par notification au coordonnateur de la délibération correspondante transmise avant le 30 septembre de l'année précédente.

Chaque collectivité (CAS et Ville) doit adhérer individuellement.  
Chaque collectivité devra émettre un bon de commande annuel au nom du fournisseur.

La ville de Sannois travaille déjà avec les deux applications informatiques, qui ont été retenues par le groupement de commande. Ce sont :

- Pour la plate-forme des marchés publics : la société Achatpublic.com
- Pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité : la société CDC CEE (FAST)

**Modalités financières proposées par le groupement :**

	<b>Adhésion annuelle</b>	<b>Plateforme Achatpublic.com</b>	<b>Plateforme Fast (Contrôle de légalité)</b>
<u>Coût 1<sup>ère</sup> année pour la Ville</u>	<b>176 €</b>	<b>215.28 €TTC</b> (8 à 12 procédures formalisées)	<b>299 €TTC</b> (Commune + 20 000 hab)
<u>Coût 1<sup>ère</sup> année pour le CAS</u>	<b>176 €</b>	<b>71,76 €TTC</b>  Profil Zéro	<b>100 €TTC</b> (coll autres < 500 actes/an)
Coût Ville pour les années suivantes	<b>42 €</b>	Suivant nb de consultations	<b>299 €TTC</b>
Coût CAS pour les années suivantes	<b>42 €</b>		<b>100 €TTC</b> (si nb d'actes identique)

On notera :

- que la ville utilise déjà les 2 applications proposées avec une satisfaction des utilisateurs (installations et manipulations déjà maîtrisées),
- que les prix proposés sont largement inférieurs à ceux obtenus individuellement par la ville,
- que la ville, peut si elle le juge nécessaire sortir du groupement avant l'échéance du 31/12/2011.

**Modalités administratives :**

Pour un démarrage des prestations au 01/01/2009, le dossier complet devra être retourné au CIG **avant le 30 septembre 2008** :

- délibération du CM autorisant la collectivité à adhérer au groupement de commande comportant le cachet de la préfecture.
- exemplaire de la convention constitutive dûment rempli, signé et transmis au contrôle de légalité

*Monsieur GAUBERT rappelle que la ville a été une des premières collectivités à dématérialiser la transmission des actes au contrôle de légalité. A l'époque il n'y avait que FAST sur le marché. La proposition du CIG est donc financièrement intéressante.*

*Sur avis favorable de sa commission, le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes de la Région Ile de France et de la Région Centre pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.*

**\* ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES**

**- REALISATION DES LIGNES DE TRESORERIE : MONTANT MAXIMUM ANNUEL**

Rapporteur : Monsieur YAYI

L'alinéa 20 de l'article L 2122-22 prévoit que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce montant maximum à la somme de 2.000.000,00 €(Deux millions d'euros) par an.

*Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à la majorité moins 8 abstentions : Mesdames SAILLOT, BELMIHOUB, Monsieur PITIOT, Madame IKER-HAMANN, Messieurs DULOUD, BRISEBARRE, Mesdames OUBRAÏM et JEANTILS.*

**\* BUDGET PRINCIPAL VILLE 2008**

**- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2007**

Rapporteur : Monsieur YAYI

Le Compte Administratif 2007 du budget principal fait ressortir :

- un déficit d'investissement sur réalisation de et avec les restes à réaliser de	- 2.710.816,86 € - 810.710,46 €
- un excédent de fonctionnement sur réalisations de et avec les restes à réaliser de (délibération n° 2008/149 du 19 juin 2008)	2.983.590,00 € 1.985.099,21 €

D'autre part, le Budget Primitif 2008 reprend par anticipation les résultats 2007 et prévoit une affectation de l'excédent de fonctionnement 2007 à hauteur de 820.000 € en investissement.

Ainsi, après le vote du Compte Administratif, il est proposé de confirmer cette affectation.

*Madame JEANTILS demande si ces sommes viennent en déduction du budget prévisionnel.*

*Monsieur GAUBERT répond qu'il s'agit d'un report du résultat de 2007 sur 2008 repris dès la préparation du budget primitif.*

*Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à la majorité moins 1 abstention Madame JEANTILS.*

**\* BUDGET PRINCIPAL VILLE 2008**

**- DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Rapporteur : Monsieur YAYI

Cette décision ajuste les montants d'investissement et de fonctionnement avec des inscriptions nouvelles, des virements de crédits et de moins-values dans les deux sections (voir tableau détaillé en annexe) ce qui porte les prévisions à :

SECTIONS	BUDGET PRIMITIF 2008 reports 2007 compris	DM N° 1	TOTAL
Investissement	18.600.494,77 €	- 472.129,57 €	18.128.365,20 €
Fonctionnement	33.967.434,49 €	- 32.009,79 €	33.935.424,70 €
<b>Ensemble</b>	<b>52.567.929,26 €</b>	<b>- 504.139,36 €</b>	<b>52.063.789,90 €</b>

\* PRESENTATION PAR CHAPITRE

section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>Investissement</b>	900	Administration générale		5.250,00 €
	901	Sécurité		
	902	Enseignement	- 227.439,00 €	
	903	Culture	- 75.498,00 €	
	904	Sports Jeunesse	- 138.000,00 €	
	905	Interventions sociales		
	906	Famille	3.000,00 €	
	907	Logements		
	908	Aménagements Services Urbains	- 37.192,57 €	
	909	Actions économiques		
	911	Dettes opérations financières		- 795.112,57 €
	914	Transferts en sections	3.000,00 €	
	917	Travaux compte de tiers		
	919	Virement de Fonctionnement		317.733,00 €
		<b>Total investissement</b>	<b>- 472.129,57 €</b>	<b>- 472.129,57 €</b>

section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	920	Administration Générale	- 94.336,50 €	- 75.000,00 €
	921	Sécurité	- 5.500,00 €	
	922	Enseignement	- 100.226,85 €	
	923	Culture	- 5.341,79 €	39.990,21 €
	924	Sport Jeunesse	- 35.502,65 €	
	925	Interventions Sociales	- 7.460,00 €	
	926	Famille		
	927	Logement	- 2000,00 €	
	928	Aménagement et services urbains	- 92.360,00 €	
	929	Economie	- 7.500,00 €	
	931	Dettes		
	932	Dotations		
	933	Impôts et Taxes non affectées	485,00 €	
	934	Transferts entre sections		3.000,00 €
939	Virement à l'investissement	317.733,00 €		
		<b>Total fonctionnement</b>	<b>- 32.009,79 €</b>	<b>- 32.009,79 €</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- 504.139,36 €</b>	<b>- 504.139,36 €</b>

Cette décision modificative permet, avec les moins values en fonctionnement, d'augmenter le virement à l'investissement (ou autofinancement) de 317.733,00,00 € (chapitres 939 et 919) et de porter son montant à 920.808,52 € (603.075,52 € au BP 2008 + 317.733,00,00 € à la présente décision modificative).

D'autre part, le report de certaines dépenses d'investissement ainsi que l'augmentation du virement au chapitre 919, engendrent une diminution de besoin d'emprunts en recettes d'investissement soit : – 795.112,57 € ce qui porte le montant total à :

- BP 2008	4.542.398,60 €
- Restes à réaliser 2007	7.400.000,00 €
- Décision modificative n° 1	<u>- 795.112,57 €</u>
	<b>11.147.286,03 €</b>

*Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à la majorité moins 7 voix contres : Mesdames SAILLOT, BELMIHOUB, Monsieur PITIOT, Madame IKER-HAMANN, Messieurs DULOUD, BRISEBARRE, Madame OUBRAÏM et 1 abstention Madame JEANTILS.*

**\* ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSION COMMUNALE ET COMMISSION MARCHES PUBLICS**

**- REMPLACEMENT D'UN DELEGUE**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

A la suite de la démission de Monsieur OUAÏSSI Haïba en date du 6 Juin 2008, il convient de le remplacer dans les commissions au sein desquelles il avait été nommé, à savoir :

- la Ière Commission : ENVIRONNEMENT/URBANISME/LOGEMENT/COMMERCE/VOIRIE/TRANSPORT

- et dans la commission des MARCHES PUBLICS, DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DES CONTRATS DE PARTENARIAT

Il est proposé de le remplacer par Madame Myriame BELMIHOUB.

*Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* ENSEIGNEMENT – ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE**

**PAIEMENT – ELARGISSEMENT DES MOYENS**

**REGIE COMPTABLE DE RECETTES – MODIFICATION DE LA DECISION INSTITUTIVE**

**CESU – ADHESION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT**

**QUESTION INSCRITE D'URGENCE**

Rapporteur en Conseil : Monsieur GAUBERT

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre, dès que possible la mise en œuvre du CESU comme paiement de certaines prestations communales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en premier lieu, en faveur de l'examen d'urgence de la question relative à la modification de la régie de recettes correspondante et de l'adhésion au Centre de Remboursement CESU.

Ensuite, dans la mesure où le Conseil municipal a donné son consentement pour l'emploi de la procédure d'urgence, il lui est proposé de statuer par une autre délibération sur le fond.

- A cet effet, on se souvient que la décision du 17 décembre 1997 prise par Monsieur le Maire, par délégation du Conseil municipal a institué une régie comptable de recettes unique pour l'encaissement des prix de journées de garderie, études surveillées, restaurant scolaire, centre de loisirs des Aubines et maternels sous la dénomination de « régie de recettes des services périscolaires ».
- Or, il résulte de la combinaison des articles L.1271-1 paragraphe 2°, L.1271-12 introduits dans le Code du Travail par les lois n°2005-841 du 26 juillet 2005, n°2006-1666 du 31 décembre 2006, que le chèque emploi –service universel ou CESU préfinancé, peut permettre aux usagers d'acquitter tout ou partie des prestations de services fournies par la commune, en matière d'accueil des enfants en crèches familiales ou fixes, et des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe.
- Le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale a délibéré le 10 mai 2007, en faveur de l'instauration de ce mode de paiement pour les prestations fournies en matière de petite enfance. On recense à ce jour 10 paiements par CESU pré financés pour 350 familles.
- Il est donc ici projeté d'étendre ce dispositif au règlement de l'accueil pré et post scolaire des enfants (d'un âge maximal de 6 ou 7 ans selon la réglementation applicable et les choix des financeurs ), afin de permettre aux usagers éventuellement déjà accoutumés à ce type de paiement d'y recourir.
- L'offre de ce moyen de paiement nécessite l'adhésion au Centre de Remboursement des CESU d'une part, et la modification de la décision institutive de la régie de recette susvisée par élargissement des moyens de paiement à ce mode de règlement

*Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité.*

<b>VI - COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE</b>
--

*Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.*

Le Conseil approuve les décisions suivantes :

N° 96 - 111 } Compte rendu des Marchés Publics 2008 passés par délégation de pouvoirs  
N°117 à 123 }

N° 97 à 110 } Tarifications diverses SAJE passées par délégation de pouvoirs  
N° 112 à 116 }

N° 124 Dans le litige survenu entre Monsieur le Maire de la Ville de Sannois et une personne identifiée, il convient de désigner Maître Rémi-Pierre DRAI - Selarl (Société d'exercice libéral à responsabilité limitée) DRAI Associés, 64 rue de Miromesnil-75008 Paris – en qualité d'avocat plaissant afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire précitée, et de Maître Eric AZOULAY – SCP Finkelstein – Darel – Azoulay – Rolland, 57 rue de l'Hôtel de Ville – 95300 PONTOISE - en qualité d'avocat postulant dans cette même affaire.

## VII - QUESTIONS DIVERSES

### \* AUTOROUTE A 15 - RESULTAT ENQUETE SUR LE BRUIT

*Madame JEANTILS demande le résultat de l'enquête sur le bruit le long de l'autoroute A 15 :*

*Monsieur le Maire répond que suite à l'étude acoustique remise par la DDE, sur les 5 points étudiés avant et après la pose du mur anti-bruit, il y a 2 points où le bruit serait égal ou supérieur ( avant la pose du mur ) coté moulin.. Aussi la DDE envisage de refaire une campagne.*

*Monsieur le Maire, craignant que l'effet d'absorption soit compensé par l'effet de réflexion, rappelle qu'il avait préconisé un mur au milieu de l'autoroute pour atténuer les effets du bruit. Il a fait part de son mécontentement à l'entreprise puisque le résultat de l'étude montrait au moins un point plus élevé et 3 autres points plus bas notamment coté centre ville. Le projet est à l'étude dans le cadre de la couverture de l'autoroute A15/A115 avec la Direction Régionale à qui il a été demandé un avant projet définitif de la couverture A15.*

*Monsieur le Maire est en relation avec les Ministres BORLOO et BUSSEREAU pour l'inscription de crédits.*

### \* TRAVAUX ECOLE CARNOT

*Monsieur BRISEBARRE demande où en sont les travaux à l'école Carnot.*

*Monsieur DUFOUR répond que dans le cadre de la programmation financière il sera prévu des travaux.*

*Monsieur GAUBERT précise qu'on a prévu dans le budget 2008 pour des raisons de sécurité les travaux à l'école Henri DUNANT et pour le préau PASTEUR et que les travaux pour l'école CARNOT seront budgétés pour 2009.*

La séance est levée à 22 h 10.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 25 SEPTEMBRE 2008 A 21 HEURES**

**Yanick PATERNOTTE**

Maire de Sannois  
Député du Val d'Oise  
Président de l'Union des Maires